

07 juil 2016 -17:10

Appartient à Conseil des ministres du 7 juillet 2016

## Condition de résidence minimum en Belgique pour la garantie de revenus aux personnes âgées

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à introduire une condition de résidence minimum en Belgique, préalable à l'ouverture de droit à la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA).

L'avant-projet a pour but d'ajouter aux conditions d'octroi existantes une condition d'octroi supplémentaire de résidence effective en Belgique afin de renforcer le lien que le bénéficiaire doit avoir avec la Belgique et son système d'assistance sociale.

Dans ce contexte l'avant-projet de loi stipule qu'il faut avoir résidé en Belgique pendant au moins 10 années, dont 5 années ininterrompues, préalablement à l'ouverture du droit à la GRAPA. Cette condition de résidence vaut pour toutes les GRAPA qui prennent cours à partir du 1er septembre 2017. Cette résidence effective en Belgique sera déterminée à l'aide des informations pour le bénéficiaire enregistrées et conservées dans le Registre national, à savoir si le bénéficiaire a eu ou non pendant une période de dix ans sa résidence principale en Belgique.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Avant-projet de loi modifiant la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions  
Egmont 1  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 38 55  
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans  
Porte-parole  
+32 473 81 11 06  
[koen.peumans@bacquelaine.fed.be](mailto:koen.peumans@bacquelaine.fed.be)